

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise  
d'œuvre pour les études préliminaires et l'avant-projet de  
l'opération Ecostation Bus / Pôle Gare Bry-Villiers-Champigny  
EPT 2312 - Avenant N° 1**  
**Titulaire : Groupement : PCM AMENAGEMENT URBAIN –  
URBATEC / STUDIO KRISTO NOUSIAINEN / PAULE  
GREEN / PCM SOLUTIONS / PCM GENIE CIVIL ET  
OUVRAGES D'ART - ACOGEC**

2024 – D – n° **113**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2312 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires et l'avant-projet de l'opération Ecostation Bus / Pôle Gare By-Villiers-Champigny à passer avec le groupement composé de la société PCM AMENAGEMENT URBAIN - URBATEC sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY SAINT GEORGES (77600), mandataire, du STUDIO KRISTO NOUSIAINEN, de PAULE GREEN, de PCM SOLUTIONS et de PCM GENIE CIVIL ET OUVRAGES D'ART – ACOGEC, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement pour la phase AVP,

VU les termes dudit avenant N°1,

**DE C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N°1 au marché N° EPT 2312 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires et l'avant-projet de l'opération Ecostation Bus / Pôle Gare By-Villiers-Champigny à passer avec le groupement composé de la société PCM AMENAGEMENT URBAIN - URBATEC sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY SAINT GEORGES (77600), mandataire, du STUDIO KRISTO NOUSIAINEN, de PAULE GREEN, de PCM SOLUTIONS et de PCM GENIE CIVIL ET OUVRAGES D'ART – ACOGEC.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **29 MAI 2024**

Le Président



*O. Capitanió*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le **29 MAI 2024**  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Articles de Réception en Préfecture -1  
094-200057941-20240529-D2024-113-AR  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024